



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/166
12 avril 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
Soixante-huitième session
Genève, 7-9 février 2006

RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
PRÉSIDENTE.....	1
PARTICIPATION.....	2
DÉCLARATIONS LIMINAIRES	3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	4
RÉSULTATS DES RÉUNIONS DU BUREAU DU COMITÉ	5
QUESTIONS DÉCOULANT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE, DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET D'AUTRES ORGANES ET CONFÉRENCES DES NATIONS UNIES	6 – 9
ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES S'OCCUPANT DE PROBLÈMES INTÉRESSANT LE COMITÉ	–
ACTIVITÉS INTERSECTORIELLES.....	10 – 13
a) Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE)	10 – 11
b) Projet «Corridor bleu».....	12
c) Coopération avec le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise	13
ANALYSE DE LA SITUATION DES TRANSPORTS DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE ET DES NOUVELLES TENDANCES.....	14

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s
TRANSPORT ET SÛRETÉ.....	15
ASSISTANCE AUX PAYS EN TRANSITION.....	16 – 27
a) Projet pilote sur la facilitation de la participation des pays d'Asie centrale et du Caucase aux réunions du Comité des transports intérieurs et de certains de ses organes subsidiaires.....	16 – 17
b) Projet inscrit au Compte des Nations Unies pour le développement concernant le renforcement des capacités de création de liaisons interrégionales.....	18 – 20
c) Plans directeurs des projets TEM et TER.....	21 – 24
d) Autres activités (SPECA, SECI, etc.).....	25 – 26
e) Ressources pour les activités opérationnelles sur les transports.....	27
APPLICATION DES CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX DE LA CEE SUR LES TRANSPORTS.....	28
TENDANCES ET ÉCONOMIE DES TRANSPORTS.....	29 – 37
a) Activités futures du Groupe de travail.....	30
b) Liaisons de transport Europe-Asie.....	31 – 32
c) Les transports dans la région méditerranéenne.....	33 – 35
d) Goulets d'étranglement des infrastructures et liaisons manquantes.....	36
e) Études entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures.....	37
TRANSPORT PAR ROUTE.....	38 – 54
a) Infrastructure de transport routier.....	39 – 44
i) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR).....	39 – 41
ii) Activités menées dans le cadre du projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM).....	42 – 44
b) Facilitation du transport routier international.....	45 – 53
i) Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR).....	45 – 49
ii) Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR).....	50 – 51
iii) Carte internationale d'assurance automobile (carte verte).....	52 – 53
c) Mandat et Règlement intérieur du Groupe de travail.....	54
SÉCURITÉ ROUTIÈRE.....	55 – 71
a) Nouvelle résolution de l'Assemblée générale sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale.....	58

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
b) Activités du WP.1, y compris les instruments juridiques internationaux et les résolutions d'ensemble concernant la sécurité routière.....	59 – 63
c) Activités du Groupe des Nations Unies pour la collaboration sur la sécurité routière	64
d) Préparation de la première Semaine mondiale de la sécurité routière.....	65 – 69
e) Mandat et Règlement intérieur du Groupe de travail	70 – 71
HARMONISATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES VÉHICULES.....	72 – 76
a) Accord de 1958 et Règlements CEE y annexés.....	73
b) Accord (mondial) de 1998.....	74
c) Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique	75
d) Ressources additionnelles pour le secrétariat du WP.29	76
TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER	77 – 84
a) Infrastructure ferroviaire.....	78 – 81
i) Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC).....	78
ii) Activités liées au projet de chemin de fer transeuropéen (TER).....	79 – 81
b) Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire international	82 – 84
TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE.....	85 – 91
a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN).....	86
b) Questions techniques et juridiques liées au développement et à la facilitation du transport international par voie navigable	87 – 91
TRANSPORT INTERMODAL ET LOGISTIQUE.....	92 – 96
a) Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et son Protocole sur les voies navigables.....	93
b) Plans d'action et accords de partenariat «types» pour le développement du transport intermodal.....	94
c) Efficacité du transport intermodal dans un contexte paneuropéen: suivi du Conseil des ministres de la CEMT (Moscou, 24 et 25 mai 2005)	95 – 96
FACILITATION DU PASSAGE DES FRONTIÈRES.....	97 – 105
a) Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)	99 – 101
b) Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982	102 – 103

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s
c) Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956)	104
d) Projet de Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer	105
TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES	106 – 115
a) Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, du Conseil économique et social	–
b) Harmonisation des prescriptions techniques de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), de l'Accord européen relatif au transport national des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) et du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)	–
c) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)	–
d) Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)	–
TRANSPORT DE DENRÉES PÉRISSABLES	116 – 120
STATISTIQUES DES TRANSPORTS	121 – 123
SITE WEB DE LA DIVISION DES TRANSPORTS	124
PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2006-2010	125
CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 2006	126 – 127
ÉLECTION DU BUREAU	128
COMPOSITION DU BUREAU DU COMITÉ EN 2006 ET 2007	129
QUESTIONS DIVERSES	130 – 132
a) Dates de la prochaine session	130 – 131
b) Hommage à M. P. Päßgen	132
ADOPTION DU RAPPORT DE LA SOIXANTE-HUITIÈME SESSION	133
<u>Annexe 1</u> Résolution n° 256 concernant la mise en œuvre des amendements à l'AETR relatifs à l'introduction du tachygraphe numérique	
<u>Annexe 2</u> Résolution n° 257 relative à la première Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière	
<u>Annexe 3</u> Programme de travail pour la période 2006-2010	

RAPPORT

PRÉSIDENCE

1. Le Comité des transports intérieurs a tenu sa soixante-huitième session du 7 au 9 février 2006, sous la présidence de M. P. Päßgen (Allemagne).

PARTICIPATION

2. Des représentants des pays suivants y ont participé: Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Kazakhstan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turquie et Ukraine. La Commission européenne (CE) était représentée. Des représentants des organisations intergouvernementales suivantes ont aussi pris part à la session: Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), Comité de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), Commission du Danube (DC), Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et Organisation mondiale de la santé (OMS). Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées: Association internationale du transport multimodal (IMMTA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Fédération routière internationale (FRI) et Union internationale des transports routiers (IRU). Des représentants des projets TEM et TER de la CEE étaient également présents.

DÉCLARATIONS LIMINAIRES

3. Lors de la séance d'ouverture, le Secrétaire exécutif récemment nommé de la Commission économique pour l'Europe, M. Marek Belka, a souligné l'importance croissante, pour les États membres, d'un système de transport international performant. Il a signalé que le Comité jouait un rôle sans égal, que n'assurait aucune autre organisation internationale, en matière d'élaboration de règles et règlements internationaux dans le domaine des transports. Il a en outre informé le Comité du processus de réforme de la CEE, notamment du caractère reconnu comme hautement prioritaire des transports pour les travaux de la Commission, et souligné ses conséquences pour la Division des transports de la CEE, qui recevra deux postes d'administrateur supplémentaires pour mieux s'attaquer aux domaines d'action prioritaires arrêtés par les États membres.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. Le Comité a **adopté** l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/164).

RÉSULTATS DES RÉUNIONS DU BUREAU DU COMITÉ

Documents: ECE/TRANS/2006/2 et Add.1.

5. Le Comité a **décidé** d'examiner et de prendre en compte les résultats des réunions tenues par son Bureau en 2005 (voir documents ECE/TRANS/2006/2 et Add.1), dans le cadre de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour dont relèvent ces décisions du Bureau.

QUESTIONS DÉCOULANT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE, DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET D'AUTRES ORGANES ET CONFÉRENCES DES NATIONS UNIES

Document: ECE/TRANS/2006/3.

6. Le Comité **a pris note** des informations figurant dans le document susmentionné et des renseignements supplémentaires fournis par le Directeur de la Division des transports de la CEE, concernant notamment la réforme de la CEE récemment mise en œuvre et ses conséquences en termes de priorités dans le programme de travail et de ressources pour la Division des transports. À cet égard, il **a réfléchi** à la manière de tirer le meilleur parti possible des deux postes supplémentaires attribués à la Division pour réaliser les nouveaux travaux jugés prioritaires, **demandé** que les définitions d'emploi correspondantes soient diffusées et, à cette fin, **prié** ses groupes de travail d'étudier les questions intéressant leurs travaux qui pourraient être confiées aux nouveaux administrateurs. Le Comité **a** en outre **demandé** que les documents revêtant une importance stratégique pour ses activités futures soient distribués avant ses sessions, afin que les États membres aient le temps de les examiner.

7. S'agissant de l'examen de sa structure intergouvernementale, le Comité **a décidé** de demander, dans le cadre de la réforme, que son Bureau soit chargé d'entreprendre les études nécessaires, en vue de leur présentation à la Commission lors de sa session annuelle en 2007.

8. Le Comité **s'est félicité** que la présidence belge ait choisi d'organiser le Forum économique 2006 de l'OSCE sur le thème des transports. Il **s'est** par ailleurs **réjoui** de la collaboration étroite instaurée entre l'OSCE et la Division des transports de la CEE, fondée sur les intérêts mutuels des deux organisations et les avantages à tirer de la complémentarité de leur action, ainsi que sur la volonté de se venir en aide aux fins de la réalisation des principaux objectifs de la région. Le Comité a de nouveau reçu l'assurance que toute coopération future avec l'OSCE n'entraînerait aucun besoin en ressources supplémentaires pour la Division des transports et il **a demandé** à être informé régulièrement et en temps utile des activités de coopération prévues entre la Division des transports et l'OSCE.

9. Le Comité **a également examiné et approuvé** le cadre stratégique de la Division des transports de la CEE pour 2008-2009, qui, comme les cadres stratégiques des autres divisions, sera adopté à la session annuelle de la Commission, sous la forme du plan-programme biennal de la CEE pour 2008-2009.

ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES S'OCCUPANT DE PROBLÈMES INTÉRESSANT LE COMITÉ (sans objet)

ACTIVITÉS INTERSECTORIELLES

a) Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE)

Documents: ECE/AC.21/2005/13; www.thepep.org; www.thepep.org/CHWebSite.

10. Le Comité **a pris note** du rapport et des décisions de la troisième session du Comité directeur du PPE-TSE (11 et 12 avril 2005) et **s'est déclaré satisfait** des travaux concrets réalisés au cours de l'année écoulée dans le cadre de ce programme, notamment le lancement

réussi du Mécanisme d'échange du PPE-TSE destiné à l'usage du public. Il a pris note avec satisfaction des travaux effectués par le secrétariat commun CEE/OMS et s'est félicité des ressources extrabudgétaires considérables que les États membres de la CEE avaient dégagées pour mettre en œuvre le PPE-TSE. Il **a souligné** à cet égard l'importance que revêtait le financement durable de ces activités, en particulier le Mécanisme d'échange du PPE-TSE, conformément au plan de travail concernant la réforme de la CEE.

11. Le Comité **a invité** tous les États membres de la CEE à assurer une participation appropriée de représentants des ministères des transports aux travaux du Comité directeur du PPE-TSE et de ses organes et à contribuer activement aux préparatifs de la troisième Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé prévue en 2007.

b) Projet «Corridor bleu»

12. Le Directeur de la Division des transports de la CEE a informé le Comité qu'il avait présenté le projet «Corridor bleu» à la DG TREN de la Commission européenne, comme le Comité le lui avait demandé. Il a indiqué que la CE avait formulé des observations sur les conclusions figurant dans le rapport de l'Équipe spéciale mais qu'elle s'était déclarée disposée à coopérer avec la CEE pour organiser un atelier au niveau technique en vue de poursuivre l'examen des questions relatives à ce projet.

c) Coopération avec le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise

Document: ECE/TRANS/2006/4.

13. Le Comité **a été informé** par le Directeur de la Division du commerce de la CEE des domaines dans lesquels il pourrait coopérer avec le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les activités relatives à la facilitation du passage des frontières et du commerce. Le Comité **s'est félicité** que le Comité pour le développement du commerce ait pris l'initiative d'organiser le Forum sur la coopération en matière de réglementation et **a demandé** qu'une attention particulière soit accordée aux travaux importants de réglementation menés dans le domaine des transports, où l'harmonisation des législations joue un rôle décisif dans la facilitation du commerce. Le Comité **a en outre noté** que les futures activités de coopération entre les deux comités mettaient en relief les recommandations sur le renforcement de la coopération intersectorielle formulées dans le cadre de la réforme de la CEE.

ANALYSE DE LA SITUATION DES TRANSPORTS DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE ET DES NOUVELLES TENDANCES

Document: ECE/TRANS/2006/6.

14. Le Comité **a examiné** le document susmentionné, que le secrétariat a établi à partir des contributions nationales et d'autres sources, et **a pris note** des informations supplémentaires communiquées oralement par le secrétariat. Il **a pris note** des faits nouveaux convergents intervenus dans le secteur des transports dans la région de la CEE et **a demandé** au secrétariat de réaliser une étude similaire en 2007.

TRANSPORT ET SÛRETÉ

15. Le Comité **a pris note** des activités menées dans ce domaine par ses organes subsidiaires. Il **a salué** l'organisation, pendant la présente session, de la table ronde sur la sûreté des transports et **a estimé** que cela avait considérablement contribué à le sensibiliser aux initiatives d'autres organes dans le domaine de la sûreté des transports. Les délégations ont été invitées à transmettre les exposés faits durant la table ronde à leurs experts nationaux respectifs dans ce domaine. Le Comité **a souligné** l'importance et la nécessité d'une intensification des travaux dans le domaine de la sûreté des transports intérieurs. Il a estimé qu'un minimum de règlements ou de normes était nécessaire à l'échelle internationale. Il **a de nouveau invité** tous ses organes subsidiaires à accélérer les travaux déjà en cours ainsi qu'à envisager de nouvelles activités dans ce domaine et à rendre compte des résultats de ces travaux à sa soixante-neuvième session. À ce propos, il **a invité** les organes subsidiaires à associer les experts en matière de sûreté aux différents domaines d'activité spécialisés et à prendre en compte les travaux réalisés ou en cours de réalisation au sein des organismes internationaux compétents, ainsi qu'au niveau régional ou national. Il **s'est déclaré** prêt à soutenir toute autre initiative et à collaborer à des activités visant à faire avancer les travaux sur la sûreté des transports intérieurs. Il **a envisagé** la création d'un groupe spécial multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports, sur le modèle des deux groupes spéciaux chargés de la sécurité dans les tunnels routiers et ferroviaires, dans le but de faire le point des travaux accomplis jusqu'ici et d'élaborer, à l'intention des gouvernements des États membres de la CEE, des recommandations relatives à la sûreté des transports. Bien que la sûreté soit considérée comme un aspect extrêmement important des transports, des doutes subsistaient quant aux résultats concrets que permettrait d'obtenir la structure actuelle du Comité; il **a été estimé** qu'une analyse plus poussée de la question et la formulation de recommandations à cet égard seraient nécessaires. Le Comité **a demandé** à son Bureau de procéder à un examen approfondi de cette question, de faire la synthèse des vues exprimées et d'informer les pays membres de ses propositions.

ASSISTANCE AUX PAYS EN TRANSITION

Documents: TRANS/WP.5/13; rapport informel sur l'assistance aux pays en transition entre janvier et décembre 2005; rapport final relatif aux plans directeurs des projets TEM et TER.

a) **Projet pilote sur la facilitation de la participation des pays d'Asie centrale et du Caucase aux réunions du Comité des transports intérieurs et de certains de ses organes subsidiaires**

16. Le Comité **s'est félicité** des progrès accomplis dans l'exécution du projet pilote, financé par l'UE et visant à faciliter la participation des pays d'Asie centrale et du Caucase aux réunions du Comité et de certains de ses organes subsidiaires. Il **a noté** qu'au total 56 représentants de ces pays avaient pu participer à 11 de ces réunions.

17. Étant donné que le projet a été évalué positivement par les pays bénéficiaires et qu'il a grandement contribué à appuyer le processus d'harmonisation de leur législation dans le domaine des transports et à l'intégration de leurs réseaux de transport avec ceux des autres pays membres de la CEE, le Comité **a remercié** l'UE de sa contribution, **souligné** l'importance de la participation des pays d'Asie centrale et du Caucase aux travaux du Comité et **invité** l'Union européenne à continuer à cofinancer ce projet à l'avenir.

b) **Projet inscrit au Compte des Nations Unies pour le développement concernant le renforcement des capacités de création de liaisons interrégionales**

18. Le Comité **s'est félicité** de l'évolution de ce projet, conjointement mis en œuvre par les cinq commissions régionales de l'ONU au cours de la période 2003-2006, et, en particulier, de son volet relatif au projet commun CEE-CESAP sur le développement des liaisons de transport Europe-Asie, qui a déjà donné des résultats concrets. Il **a prié** le secrétariat de poursuivre ses efforts, en étroite collaboration avec les autres commissions régionales, afin de garantir la pleine continuation du projet.

19. Compte tenu de l'importance croissante du développement des liaisons de transport Europe-Asie, le Comité **a demandé** au secrétariat: i) d'élaborer, conjointement avec la CESAP, une proposition relative à la poursuite du projet au-delà de 2006; ii) de ne ménager aucun effort pour obtenir de la part de donateurs potentiels les fonds nécessaires à sa mise en œuvre; et iii) d'appliquer les modalités appropriées qui permettront au Groupe d'experts créé dans le cadre du projet commun CEE-CESAP sur les liaisons de transport Europe-Asie d'assurer sa conversion en mécanisme permanent chargé de suivre les activités relevant de sa compétence. Il **a aussi demandé** au secrétariat de faire rapport sur la question à sa prochaine session.

20. Le Comité **a exprimé** sa gratitude au Gouvernement turc, qui a organisé en juin 2005 la troisième Réunion du Groupe d'experts chargé du développement des liaisons de transport Europe-Asie dans le cadre de ce projet.

c) **Plans directeurs des projets TEM et TER**

21. Le Comité **s'est félicité** de l'achèvement des plans directeurs des projets TEM et TER, dans lesquels est proposée une stratégie réaliste d'investissement pour les principaux réseaux de transport routiers et ferroviaires des 21 pays d'Europe centrale et orientale et d'Europe du Sud-Est. Il **a par ailleurs accueilli** avec satisfaction la présentation par le secrétariat du plan directeur lors de la septième Réunion plénière du Groupe de haut niveau sur l'extension des principaux axes de transport transeuropéens aux pays ou régions limitrophes, présidé par M^{me} Loyola de Palacio et comprenant 53 pays.

22. Le Comité **a réaffirmé** qu'il soutenait cette activité et **invité** les bureaux des projets TEM et TER, en étroite collaboration avec le secrétariat et les pays concernés, à continuer d'appliquer les mesures de suivi recommandées dans le plan directeur, notamment concernant le suivi de sa mise en œuvre, sa mise à jour régulière et la diffusion la plus large possible des résultats des plans directeurs des projets TEM et TER.

23. Le Comité **a invité** la Commission européenne, le secrétariat et les bureaux des projets TEM et TER à collaborer étroitement en matière de suivi, conformément au plan directeur et aux recommandations du Groupe de haut niveau.

24. Le Comité **a noté** que le secrétariat poursuivait ses consultations avec les pays intéressés au sujet de la création éventuelle d'un projet analogue au TEM et au TER dans la région du Caucase et de l'Asie centrale et que certains pays avaient indiqué que des difficultés financières et autres entravaient l'élaboration d'un tel projet. Il **a noté** que les trois pays du Caucase étaient dorénavant tous membres du TEM et du TER, et **a demandé** au secrétariat de poursuivre ses

consultations en vue de la création éventuelle d'un tel projet en Asie centrale. Le Comité a également **estimé** qu'il serait approprié d'examiner le rôle du Conseiller régional dans les activités menées dans le cadre des projets TEM et TER, de façon à faciliter une réorientation progressive de ce rôle vers l'Asie centrale.

d) **Autres activités (SPECA, SECI, etc.)**

25. Le Comité **s'est félicité** de la tenue du premier atelier d'orientation sur les instruments juridiques de la CEE dans le domaine des transports et sur la question du passage des frontières et l'évolution des infrastructures connexes en Europe du Sud-Est, à Thessalonique les 19 et 20 décembre 2005, à l'intention des pays de l'Europe du Sud-Est, et **a remercié** le Gouvernement grec d'avoir accueilli cette manifestation.

26. Le Comité **a souligné** l'importance des ateliers sous-régionaux pour aider ces pays à intégrer leurs réseaux de transport à ceux des autres pays membres de la CEE et pour promouvoir la coopération internationale. Il a estimé que ce type d'atelier devait être organisé plus fréquemment, dans la mesure des ressources disponibles.

e) **Ressources pour les activités opérationnelles sur les transports**

27. Le Comité **a demandé** de nouveau que des ressources suffisantes soient dégagées au sein du secrétariat pour les activités d'assistance technique, en particulier pour financer les services d'un deuxième conseiller régional, jugé indispensable pour le développement de ces activités. Il **a encouragé** les pays membres à contribuer au Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour l'assistance aux pays en transition (TFACT), notamment pour permettre la poursuite du projet relatif aux liaisons de transport Europe-Asie et l'organisation d'autres ateliers d'orientation.

APPLICATION DES CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX DE LA CEE SUR LES TRANSPORTS

Documents: documents informels sur i) l'application des conventions et accords internationaux de la CEE sur les transports et ii) les adhésions pour 2005-2006 (février 2006).

28. Le Comité **a noté** que 21 adhésions aux conventions et accords internationaux de la CEE sur les transports avaient été enregistrées en 2005 et a invité les pays qui n'étaient pas encore Parties contractantes à ces instruments à le devenir.

TENDANCES ET ÉCONOMIE DES TRANSPORTS

Document: TRANS/WP.5/38.

29. Le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) sur sa dix-huitième session (TRANS/WP.5/38).

a) **Activités futures du Groupe de travail**

30. Le Comité **a noté** avec satisfaction les efforts faits par le Groupe de travail pour rationaliser son programme de travail et s'est félicité de sa décision d'en renforcer la pertinence et d'en modifier les priorités afin de mieux répondre aux besoins des États membres. Le Comité

a en outre pris note avec satisfaction de la décision du Groupe de travail de poursuivre l'organisation d'ateliers portant sur les domaines prioritaires de son programme de travail, établissant ainsi un lien entre ses travaux et des échanges de vues pratiques.

b) Liaisons de transport Europe-Asie

31. Le Comité a **entériné** la décision du Groupe de travail de se prononcer en faveur de la poursuite du projet commun CEE-CESAP et a demandé au secrétariat de soumettre, en collaboration avec la CESAP, une proposition commune qui garantirait la poursuite du projet au-delà de 2006. Il a également **appuyé** la décision du Groupe de travail dans laquelle celui-ci avait demandé au secrétariat de définir les modalités appropriées qui permettront au Groupe d'experts CEE-CESAP créé au titre du projet inscrit au Compte de l'ONU pour le développement d'assurer, en étroite collaboration avec le WP.5, le rôle de mécanisme permanent chargé de suivre les activités se rapportant au développement des liaisons de transport Europe-Asie.

32. Le Comité a également **pris note** des résultats et des conclusions du Séminaire sur les «Liaisons de transport Europe-Asie – commentaires des usagers», organisé sous les auspices du Groupe de travail, et **s'est félicité** de cette initiative.

c) Les transports dans la région méditerranéenne

Documents: documents informels n^{os} 2 et 3.

33. Le Comité a **pris note** du rapport du CETMO et a encouragé celui-ci à poursuivre ses activités de promotion des transports dans la région méditerranéenne.

34. Le Comité a **pris note** de l'organisation, à Marrakech, le 10 décembre 2005, de la première Conférence euroméditerranéenne des transports et s'est félicité des références qui y ont été faites, dans les documents et au cours des débats, aux instruments juridiques relatifs au transport élaborés par le Comité.

35. Le Comité a **pris note** des activités menées par le secrétariat de la CEE, en collaboration avec la CEA et la CESAO, dans le domaine du développement des liaisons de transport entre l'Europe et l'Afrique à travers la Méditerranée. Le Comité a pris note de l'intérêt du CETMO pour ces activités et a accueilli favorablement sa demande d'y participer dans le cadre du projet inscrit au Compte des Nations Unies pour le développement. Il a encouragé le secrétariat à poursuivre cette collaboration et a donné une suite favorable à la demande susmentionnée du CETMO.

d) Goulets d'étranglement des infrastructures et liaisons manquantes

36. Notant les progrès réalisés dans la collecte des données relatives aux goulets d'étranglement des infrastructures et aux liaisons manquantes, le Comité a instamment prié tous les États membres qui ne l'avaient pas encore fait de participer activement aux efforts déployés par le secrétariat pour mener à bien la collecte d'informations sur les goulets d'étranglement et les liaisons manquantes dans les réseaux d'infrastructures de transport de la CEE.

e) **Études entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures**

Documents: ECE/TRANS/2006/7 et Add.1.

37. Le Comité **a pris note** des informations communiquées par la CE, la CEMT et l'OCDE et a invité le secrétariat à continuer à rassembler et à diffuser des informations similaires pour ses futures sessions. Il **a en outre pris note** des préparatifs du colloque de la CEMT sur «les transports et la mondialisation», qui se tiendra à Berlin du 25 au 27 octobre 2006 à l'invitation du Gouvernement allemand.

TRANSPORT PAR ROUTE

Documents: TRANS/SC.1/377 et Add.1.

38. Le Comité **a pris note** du rapport de la quatre-vingt-dix-neuvième session du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) (TRANS/SC.1/377 et Add.1) avant son adoption définitive lors de sa centième session en octobre 2006.

a) **Infrastructure de transport routier**

i) **Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)**

Document: TRANS/SC.1/377.

39. Le Comité **a pris note** de l'entrée en vigueur, le 7 janvier 2006, des propositions d'amendement à l'AGR adoptées par le SC.1 à sa quatre-vingt-dix-huitième session en 2004 ([TRANS/SC.1/375](#), annexe 1 et [Add.2](#)).

40. Le Comité **a entériné** les propositions d'amendement à l'annexe I de l'AGR relatives aux nouvelles routes «E» ou à l'extension de routes «E» en Bulgarie, Suède et Turquie, adoptées par le SC.1 (TRANS/SC.1/377, annexe 1).

41. Le Comité **a appuyé** la proposition du SC.1 (TRANS/SC.1/377, par. 32) de tenir sur une journée, en mai/juin, la vingtième session de la réunion spéciale sur l'application de l'AGR aux fins d'examiner notamment les propositions de la France relatives à l'élaboration de nouvelles dispositions de l'AGR sur l'évaluation de l'impact de la sécurité routière en ce qui concerne les routes et à la formulation d'une méthodologie pour l'inspection de la sécurité des routes. Il a toutefois subordonné la tenue de cette réunion spéciale à la présence d'un nombre suffisant de participants, faute de quoi elle serait convertie en réunion informelle sans services d'interprétation.

ii) **Activités menées dans le cadre du projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)**

Document: TRANS/SC.1/2005/6.

42. Le Comité **a pris note** du rapport intérimaire sur le projet TEM (TRANS/SC.1/2005/6), en particulier la mise en œuvre en 2005 de la stratégie à court terme concernant l'intégration du TEM dans le nouveau cadre de transport européen et l'achèvement du plan directeur du TEM.

43. Il **a également noté** que l'Arménie avait signé l'Accord de coopération relatif au projet TEM et que l'Azerbaïdjan et la Slovénie envisageaient d'en faire autant prochainement.

44. Sur la base des informations susmentionnées, le Comité **a demandé de nouveau** au secrétariat de dégager des ressources suffisantes pour l'appui fonctionnel à ce projet et son développement, de façon à favoriser la mise en œuvre des activités en cours, notamment le suivi approprié de l'exécution du plan directeur du TEM.

b) **Facilitation du transport routier international**

i) **Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)**

Document: TRANS/SC.1/377.

45. Le Comité **a pris note** de ce que l'entrée en vigueur des propositions d'amendement à l'AETR adoptées par le SC.1 à sa quatre-vingt-dix-huitième session (TRANS/SC.1/375/Add.1), qui aurait dû intervenir le 24 mars 2006, subirait un retard de plusieurs mois à la suite d'une déclaration adressée par une Partie contractante au Secrétaire général pour des raisons de procédure interne à ce pays. **Tout en prenant note** de ce problème, le Comité **a demandé** à cette Partie contractante d'aviser aussitôt que possible le Secrétaire général de l'ONU de la levée de sa déclaration de manière que le retard précité soit le plus faible possible. Il s'ensuit que le début de la période transitoire de quatre ans prévue dans les nouvelles dispositions de l'article 13 de l'AETR sera retardé d'autant dans les pays parties à l'AETR qui ne sont pas membres de l'UE.

46. Le représentant de la Commission européenne a signalé que l'UE avait adopté, le 2 février 2006, de nouvelles dispositions destinées à simplifier les règles relatives aux temps de conduite et de repos et à renforcer les contrôles du respect desdites dispositions. Il a souligné que le texte adopté contenait une disposition demandant que l'AETR soit aligné aussi rapidement que possible sur les dispositions du nouveau règlement communautaire. À cette fin, le Comité **a appuyé** la proposition du SC.1 d'organiser une réunion du Groupe spécial d'experts de la révision de l'AETR, qui aurait pour mandat d'élaborer les propositions d'amendement pertinentes à l'AETR en vue d'une éventuelle adoption lors de la centième session du SC.1. Le secrétariat a indiqué que, compte tenu du volume des modifications à apporter, trois jours avaient été réservés pour cette réunion prévue du 22 au 24 mai 2006.

47. Parallèlement à cela, le Comité a pris note des problèmes nés de l'utilisation de tachygraphes numériques par des États membres de l'UE avant l'entrée en vigueur des amendements à l'AETR. Il **a recommandé** aux Parties contractantes à l'AETR qui ne sont pas membres de l'Union européenne de faire preuve de bonne volonté et de prendre, si possible,

les mesures voulues pour accepter sur leur territoire les véhicules équipés d'un tachygraphe numérique en attendant l'entrée en vigueur des amendements à l'AETR. Ainsi, le retard enregistré dans l'entrée en vigueur des amendements ne deviendrait pas un obstacle au trafic international et ne créerait pas des difficultés supplémentaires pour les transporteurs. À cette fin, le Comité a adopté la résolution n° 256, dont le texte figure à l'annexe 1 du présent rapport.

48. En outre, à la demande de la Fédération de Russie, appuyée par le Kazakhstan, le Comité **a chargé** le secrétariat d'élaborer une lettre adressée à toutes les Parties contractantes à l'AETR qui ne sont pas membres de l'UE et fournissant des renseignements techniques détaillés sur les tachygraphes numériques dont l'utilisation est officiellement approuvée au sein de l'UE (type, modèle, producteur). À cet égard, la Fédération de Russie s'est déclarée disposée à transmettre au secrétariat une liste des points au sujet desquels des informations devraient être fournies dans cette lettre.

49. S'agissant de l'organisation en Fédération de Russie du Séminaire sur l'introduction du tachygraphe numérique, le Comité **a noté** avec satisfaction que celui-ci se tiendrait les 2 et 3 mars 2006 au World Trade Center de Moscou. Il **a remercié** le Monitoring of the Implementation of Digital Tachograph (MIDT) pour la prise en charge des frais relatifs aux intervenants, ainsi que le fabricant de tachygraphes qui a accepté de financer non seulement l'organisation de ce séminaire, mais aussi les frais de participation d'un participant de chacun des pays de la CEI, hors Fédération de Russie. Sur ce dernier point, le Comité **a regretté** que certains pays de la CEI n'aient pas répondu à l'invitation adressée par le secrétariat malgré plusieurs rappels. Par ailleurs, le Comité, eu égard à l'importance de ce séminaire, **a insisté** pour que la majorité des participants à ce séminaire soit constituée de personnes habilitées à effectuer les contrôles sur route.

ii) Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)

Document: TRANS/SC.1/377.

50. Le Comité **a noté** que le SC.1, lors de sa quatre-vingt-dix-neuvième session, avait décidé de créer un comité de rédaction chargé d'élaborer le texte définitif du Protocole additionnel à la CMR prévoyant l'utilisation de lettres de voiture électroniques. Il a été informé que ce comité de rédaction, composé d'UNIDROIT et de la CNUDCI, allait se réunir prochainement afin d'élaborer le texte final. Il a été rappelé que ce comité de rédaction devrait prendre en compte les commentaires exprimés par écrit ou oralement pendant la session sans toutefois modifier sur le fond le texte établi par UNIDROIT.

51. Le Comité **a insisté** pour que le Protocole soit définitivement adopté lors de la centième session du SC.1.

iii) Carte internationale d'assurance automobile (carte verte)

52. Le représentant de l'Association russe d'assurance automobile a présenté un document mis à la disposition des délégués et portant sur les préparatifs en cours pour l'introduction du système de la carte verte en Fédération de Russie. À cette fin, il a demandé le soutien du Comité auprès

du Conseil des Bureaux afin d'obtenir le statut d'observateur dans cette organisation jusqu'en 2008. Le Comité **s'est félicité** des activités menées dans ce domaine par la Fédération de Russie.

53. Le Directeur de la Division des transports a signalé que la demande relative au statut d'observateur avait été transmise au Conseil des Bureaux, lequel consulterait son comité de gestion sur ce point. Dès réception de la réponse, elle serait communiquée aux autorités russes.

c) **Mandat et Règlement intérieur du Groupe de travail**

Document: TRANS/SC.1/377/Add.1.

54. Suite aux informations communiquées par le Président du SC.1 et du secrétariat, le Comité **a entériné** le mandat et le Règlement intérieur adoptés par le Groupe de travail à sa quatre-vingt-dix-neuvième session (TRANS/SC.1/377/Add.1).

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Documents: TRANS/WP.1/98; TRANS/WP.1/100 et Add.1 et 2.

55. Le Directeur de la Division des transports a salué la mémoire de M. Bernard Périsset, Président du WP.1, décédé brutalement le 16 octobre 2005, et lui a rendu un vibrant hommage. Il a souligné la perte d'un président de groupe de travail compétent et d'un ardent défenseur de la sécurité routière. Il a également invité les délégués à s'associer personnellement à cet hommage en signant le livre de condoléances mis à leur disposition. Il a signalé qu'il faisait tenir ce livre en accord avec la Fondation FIA, qui en avait pris l'initiative lors de la réunion du Groupe des Nations Unies pour la collaboration sur la sécurité routière, à Londres en novembre 2005. Il a, enfin, remercié le Gouvernement suisse d'avoir rendu M. Périsset disponible pour les activités de la CEE.

56. Le Comité **s'est associé** à cet hommage et a demandé au secrétariat de transmettre ses condoléances aux proches de M. Périsset.

57. Le Comité **a approuvé** le rapport de la quarante-sixième session (TRANS/WP.1/98) du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) et **a pris note** du rapport de la quarante-septième session (TRANS/WP.1/100 et Add.1 et 2) en attendant son adoption finale lors de la quarante-huitième session, prévue du 20 au 22 mars 2006.

a) **Nouvelle résolution de l'Assemblée générale sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale**

Document: A/RES/60/5.

58. Le Comité **a salué** l'adoption par l'Assemblée générale, le 26 octobre 2005, d'une nouvelle résolution sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale (A/RES/60/5). Il **s'est félicité** que cette résolution, entre autres dispositions, salue les travaux du WP.1 visant à améliorer les normes juridiques internationales en matière de sécurité de la circulation routière, encourage les États membres à adhérer aux conventions sur la circulation et la signalisation routières et apporte un soutien à l'organisation en 2007 de la première Semaine mondiale de la sécurité routière, comme proposé par la CEE. Le Comité **a également pris note** de ce que cette

résolution confiait aux commissions régionales de l'ONU et à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) le soin d'organiser de concert cette manifestation.

b) **Activités du WP.1, y compris les instruments juridiques internationaux et les résolutions d'ensemble concernant la sécurité routière**

59. Le Comité **a pris note** de l'entrée en vigueur, le 28 mars 2006, des propositions d'amendement aux Conventions de Vienne, aux Accords européens les complétant et au Protocole sur les marques routières, transmises au Secrétaire général par la Fédération de Russie en septembre 2004 (TRANS/WP.1/2003/1, 2, 3, 4, 5/Rev.3).

60. Le Comité a été informé par le secrétariat de l'évolution des travaux visant à mettre à jour et à compléter les Résolutions d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) et sur la signalisation routière (R.E.2). Il **a noté** avec intérêt l'adoption par le WP.1 de dispositions concernant les contrôles routiers (TRANS/WP.1/100/Add.2) tout en faisant observer que beaucoup de travail restait à accomplir malgré les progrès faits par les groupes informels restreints mis en place. Aussi, pour permettre au WP.1 d'achever les travaux de révision de la R.E.1 au cours de l'année 2006 dans l'optique d'une publication pour la première Semaine mondiale de la sécurité routière en avril 2007, le Comité **a approuvé** la tenue d'une session extraordinaire du WP.1 du 27 au 30 juin 2006.

61. Le Comité **a apporté son soutien** à la proposition du WP.1 d'organiser le 23 mars 2006, sous l'égide de la CEE, le premier Festival mondial du film de sécurité routière au Palais des Nations. Il **a invité** les pays à y participer activement et **a souligné** l'intérêt de saisir l'opportunité de cette manifestation pour promouvoir, un an à l'avance, la Semaine mondiale de la sécurité routière.

62. Le Comité **a salué** la proposition, adressée par le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) au WP.1, de tenir une session à Bangkok afin de sensibiliser les pays asiatiques aux questions de sécurité routière.

63. Tout **en soulignant** l'intérêt de tenir une telle réunion en Asie, le Comité **a constaté** qu'il n'y avait pas de consensus parmi ses membres pour autoriser un déplacement du WP.1 à Bangkok, notamment à cause de restrictions budgétaires dans beaucoup de pays. Pour cette raison, il **a considéré** qu'il était préférable de proposer à la CESAP la participation d'une petite délégation de quelques membres du WP.1 et/ou du secrétariat à une réunion ministérielle de la CESAP en vue de présenter les travaux du Groupe. Le Comité **a demandé** au secrétariat d'informer la CESAP de la position du CTI et de déterminer d'un commun accord les modalités d'application de cette proposition alternative.

c) **Activités du Groupe des Nations Unies pour la collaboration sur la sécurité routière**

64. Ce point a été présenté par une représentante de l'OMS, qui a rappelé le contexte de la création de ce groupe. Le Comité **a pris note** des résultats des deuxième et troisième réunions tenues en 2005, en présence des quatre autres commissions régionales ainsi que d'autres organismes des Nations Unies et de nombreuses organisations non gouvernementales. La représentante de l'OMS a indiqué que, suite à l'invitation de la CESAP, la quatrième Réunion se tiendrait à Bangkok les 10 et 11 mai 2006.

d) Préparation de la première Semaine mondiale de la sécurité routière

Documents: A/RES/60/5; ECE/TRANS/2006/10.

65. Le Comité **a pris note** de ce que la première Semaine mondiale de la sécurité routière, axée sur les jeunes usagers de la route, notamment les jeunes conducteurs, se tiendrait du 23 au 29 avril 2007. Il **a souligné** à nouveau l'importance du soutien apporté à cette Semaine par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution A/RES/60/5.

66. Il **s'est félicité** par ailleurs que la ville de Genève et, particulièrement, le Palais des Nations aient été choisis pour abriter les deux manifestations de portée mondiale qui seront organisées à cette occasion, à savoir l'Assemblée mondiale des jeunes, les 23 et 24 avril 2007, et le Forum mondial des parties prenantes à la sécurité routière, les 25 et 26 avril 2007.

67. Il **a noté avec satisfaction** la constitution par le WP.1 d'un groupe informel chargé de préparer cette Semaine dans la région de la CEE et d'apporter son savoir-faire pour aider à la préparation des activités qui se tiendront à Genève. Il **a également pris note** de la constitution d'un comité d'organisation mondial présidé par l'OMS et la CEE, composé notamment des cinq commissions régionales et chargé, entre autres tâches, de mettre au point des supports à caractère mondial et d'assurer la coordination entre les différentes régions.

68. Le Comité a été informé que la Fondation FIA pour l'automobile et la société avait annoncé l'octroi de 200 000 dollars pour le financement des activités de cette Semaine mondiale. Le secrétariat a toutefois indiqué que le budget prévisionnel pour l'organisation de ces activités dépassait largement ce montant. Le Comité **a invité** d'autres organisations à apporter un soutien financier à ces activités.

69. Afin d'encourager les pays de la CEE à participer à la Semaine mondiale de la sécurité routière et d'appuyer la tenue, au Palais des Nations, des deux manifestations précitées, le Comité **a adopté** le projet de résolution contenu dans le document ECE/TRANS/2006/10 en y incorporant les ajouts proposés par le secrétariat et **demandé** que cette résolution soit annexée au rapport de la réunion et diffusée le plus largement possible.

e) Mandat et Règlement intérieur du Groupe de travail

Document: TRANS/WP.1/100/Add.1.

70. Le Comité a été informé que, suite à sa demande (ECE/TRANS/162, par. 79 à 81) tendant à ce que les travaux du WP.1, et d'autres organes subsidiaires concernés, soient ouverts à la participation des pays non membres de la CEE qui sont Parties contractantes à certains instruments juridiques, la Commission économique pour l'Europe a, lors de sa soixantième session (E/ECE/1431, point 44 d)) encouragé ces pays à participer aux travaux de ces groupes, mais n'est pas parvenue à s'entendre pour leur accorder le droit de vote.

71. Après **avoir noté** que le WP.1 avait pris ces éléments en considération, le Comité **a entériné** le mandat et le Règlement intérieur adoptés par le WP.1, qui figurent dans le document TRANS/WP.1/100/Add.1.

HARMONISATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES VÉHICULES

Documents: TRANS/WP.29/1039; TRANS/WP.29/1041; TRANS/WP.29/1047.

72. Le Comité **a pris acte** de la présentation succincte des activités du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et **approuvé** les rapports du WP.29 sur ses cent trente-cinquième, cent trente-sixième et cent trente-septième sessions (TRANS/WP.29/1039, TRANS/WP.29/1041 et TRANS/WP.29/1047, respectivement).

a) Accord de 1958 et Règlements CEE y annexés

73. Le Comité **a noté** que durant l'année 2005 le nombre des Parties contractantes à l'Accord était resté inchangé (44). Il **a également noté** que deux nouveaux Règlements avaient été adoptés par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord et qu'après leur entrée en vigueur le 18 janvier 2006 le nombre total de Règlements annexés à l'Accord s'élevait à cent vingt-trois (123). En 2005, 41 Règlements ont été actualisés par 66 amendements. Le Comité **a pris note** des préoccupations exprimées par plusieurs pays au sujet de la proposition d'amendement au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) portant sur l'installation de marquages de gabarit supplémentaires pour les poids lourds et **est convenu** que ces préoccupations devraient être soulevées par ces pays et examinées de manière détaillée à la session de mars du WP.29.

b) Accord (mondial) de 1998

74. Le Comité **a noté** que suite à l'adhésion de la Norvège, de Chypre, du Luxembourg et de la Malaisie l'Accord comptait 26 Parties contractantes. Il **a noté** que le Comité exécutif de l'Accord (AC.3), à sa session de juin 2005, avait adopté le deuxième Règlement technique mondial (RTM) sur la procédure de mesure pour les motocycles à deux roues équipés d'un moteur à allumage commandé ou à allumage à compression en ce qui concerne l'émission de gaz polluants, les émissions de CO₂ et la consommation de carburant. Il **a également noté** que l'AC.3 avait adopté la Résolution spéciale n° 1 sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules (S.R.1) et la liste des neuf règlements techniques figurant dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles, et que les travaux relatifs à de futurs RTM étaient très avancés en ce qui concerne les 15 priorités définies.

c) Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique

75. Le Comité **a noté** que suite à l'adhésion du Bélarus et de l'Albanie l'Accord comptait neuf Parties contractantes. Il **a invité** la Communauté européenne et les 18 pays signataires de l'Accord à y adhérer ou à le ratifier.

d) Ressources additionnelles pour le secrétariat du WP.29

76. Le Comité **a noté** que le processus de sélection concernant le nouveau poste P-3 redéployé à la Division des transports aux fins des tâches techniques, juridiques et administratives liées à l'extension de l'Accord de 1998 en était à sa phase finale. Compte tenu de cela et vu les contraintes imposées par la réforme de la CEE au redéploiement de postes à la Division des transports, le Comité **a décidé** qu'il serait plus pratique d'attendre la fin des deux processus, mais **a réaffirmé** sa demande tendant à ce que ce poste soit reclassé au niveau P-4.

TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER

Document: ECE/TRANS/SC.2/204.

77. Le Comité a approuvé le rapport de la cinquante-neuvième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) (ECE/TRANS/SC.2/204).

a) Infrastructure ferroviaire

i) Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)

78. Le Comité **a noté** que 24 pays au total étaient aujourd'hui Parties contractantes à l'AGC, et il **a pris note** aussi des amendements proposés par la Hongrie à l'annexe 1 de l'AGC (TRANS/SC.2/204, annexe 1). Le Comité **a renouvelé** l'invitation lancée aux pays qui n'avaient pas encore adhéré à l'AGC pour qu'ils étudient la possibilité de le faire (TRANS/SC.2/204, par. 25). Il **a entériné** en outre l'approbation par le Groupe de travail de la version mise à jour de l'annexe 1 de l'AGC, ainsi que la décision d'établir un texte de synthèse de l'Accord (TRANS/SC.2/202, par. 26).

ii) Activités liées au projet de chemin de fer transeuropéen (TER)

Document: TRANS/SC.2/2005/13.

79. Le Comité **a pris note** du rapport intérimaire sur le projet TER (TRANS/SC.2/2005/13), en particulier de l'application en 2005 d'une stratégie à court terme relative à une intégration plus poussée du TER dans le nouveau cadre européen des transports et de l'achèvement du plan directeur du TER.

80. Le Comité **a demandé de nouveau** que des ressources suffisantes soient dégagées au sein du secrétariat pour l'appui technique à ce projet et son développement futur, ce qui permettrait de financer la réalisation des activités en cours, notamment le suivi approprié de l'exécution du plan directeur du TER durant la nouvelle phase 2006-2010.

81. Le Comité **a noté** en outre que l'Arménie avait signé l'Accord relatif au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération dans le cadre du projet TER et que l'Azerbaïdjan se préparait à en faire de même.

b) Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire international

82. Les représentants du Bélarus, des Pays-Bas, de la Suisse, de la Fédération de Russie, de l'Ukraine, de l'OSJD et de l'OTIF ont souligné qu'il était important de mettre au point l'instrument juridique international qui convient en vue de faciliter le franchissement des frontières dans le cadre du transport international de marchandises et de voyageurs. Dans ce contexte, le Comité **a encouragé** tous les efforts visant à faciliter le passage des frontières par voie ferrée, et **a appelé** les parties intéressées à accélérer les travaux de mise au point définitive de nouveaux instruments juridiques relatifs aux procédures applicables aux voyageurs et aux marchandises lors du passage des frontières par voie ferrée.

83. Le Comité **a réitéré** en outre son appui à l'organisation d'une conférence internationale sur la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire, avec la participation des représentants de toutes les autorités nationales concernées, de l'OSJD, de l'OTIF et des autres organisations internationales intéressées. Le Comité **a souligné** l'importance d'une coopération étroite entre le WP.30 et le SC.2 aux fins de l'élaboration de la nouvelle annexe 9 à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières et de la nouvelle convention pour faciliter le franchissement des frontières dans le contexte du transport ferroviaire international de voyageurs. À cette fin, il **a proposé** la tenue d'une réunion commune du WP.30 et du SC.2. Il **a souligné** que la conférence aboutirait à bien plus de résultats si elle était soigneusement préparée et si les deux nouveaux instruments juridiques pouvaient être adoptés préalablement par les organes subsidiaires compétents du Comité (voir également le paragraphe 103 du présent rapport).

84. Le Comité **a également pris note** des gains d'efficacité obtenus sur le plan de l'organisation des sessions du Groupe de travail, et **s'est félicité** des avantages qu'offrait l'arrangement consistant à jumeler les réunions du Groupe de travail et du Groupe des chemins de fer de la CEMT, arrangement qui serait maintenu en 2006 et 2007, comme suite à son approbation par les pays membres des deux organisations.

TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE

Document: TRANS/SC.3/168.

85. Le Comité **a approuvé** le rapport du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) sur sa quarante-neuvième session (TRANS/SC.3/168).

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Document: ECE/TRANS/120.

86. Le Comité **a pris note** de l'adoption, par le Groupe de travail SC.3, des amendements à l'Accord AGN et à ses annexes, sur la base du projet de texte qui figure dans le document TRANS/SC.3/2005/6 et de la décision du Groupe de travail de créer, sous ses auspices, un groupe de rapporteurs chargé d'élaborer une étude de faisabilité sur la remise en état de la voie navigable Dniepr-Vistule-Oder (TRANS/SC.3/168, par. 21 et 35).

b) Questions techniques et juridiques liées au développement et à la facilitation du transport international par voie navigable

Documents: ECE/TRANS/SC.3/169; TRANS/SC.3/2005/1; TRANS/SC.3/2005/7.

87. Le Comité **a pris note** des progrès accomplis par le Groupe de travail dans l'application de la résolution n° 250 du Comité relative à la promotion des transports par voie navigable (ECE/TRANS/139, annexe 2) dans le cadre du suivi de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie navigable (Rotterdam, 5 et 6 septembre 2001). À cet égard, il **a pris note**, en particulier, de l'approbation, par le Groupe de travail, des «inventaires des obstacles législatifs se posant actuellement à l'instauration d'un marché paneuropéen de la navigation intérieure qui soit à la fois harmonisé et concurrentiel et des solutions proposées pour les surmonter» (TRANS/SC.3/2005/1). Il **a noté également** que l'atelier sur les questions relatives

à la navigation intérieure avait été organisé à Paris, les 22 et 23 septembre 2005, par le Groupe de travail SC.3, en collaboration avec la CEMT et les commissions fluviales. Cet atelier a servi de cadre à un échange d'idées en vue de la préparation de la prochaine Conférence paneuropéenne sur le transport par voie navigable, qui se tiendra à Bucarest, les 13 et 14 septembre 2006. On trouvera dans le document ECE/TRANS/SC.3/2006/3 un résumé des débats et des conclusions de l'atelier.

88. Le représentant de la CEMT a rappelé deux des conclusions de l'Atelier de septembre 2005 à Paris, qui devraient faire l'objet d'un examen approfondi lors de la Conférence de Bucarest. La première concerne la nécessité de donner une nouvelle image du transport par voie navigable et de mettre au point des initiatives pour convaincre les chargeurs et commissionnaires de transport d'avoir recours à ce mode. La création d'un forum international réunissant tous les acteurs du secteur pourrait contribuer à une telle action. La seconde a trait à la nécessité de mettre en place une stratégie intégrée de développement des transports et de protection de l'environnement, prenant notamment appui sur les travaux récents de la CEMT sur ces thèmes.

89. Le Comité **a entériné** la décision du Groupe de travail SC.3 de tenir sa session extraordinaire les 15 et 16 mars 2006 pour examiner et adopter un texte de synthèse des Recommandations relatives aux prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/2006/1), qui remplaceront les recommandations annexées à la résolution n° 17, révisée.

90. Le Comité **a entériné** l'adoption par le Groupe de travail des résolutions n° 59 sur l'harmonisation de la signalisation et du balisage des voies navigables (ECE/TRANS/SC.3/169) et n° 60 relative à des normes internationales pour les avis à la batellerie et pour les systèmes électroniques de notification en navigation intérieure, dans le cadre de la mise en place, sur les voies navigables, des services d'information fluviale (TRANS/SC.3/2005/7).

91. Le représentant de la Commission du Danube a informé le Comité que depuis octobre 2005 la liberté de navigation était pleinement rétablie à Novi Sad (Serbie-et-Monténégro) grâce à une coopération de six années entre la Commission du Danube et l'Union européenne.

TRANSPORT INTERMODAL ET LOGISTIQUE

Documents: TRANS/WP.24/109 et Corr.1; TRANS/WP.24/107; www.unece.org/trans/wp24.

92. Le Comité **a approuvé** les rapports du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) sur ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions.

a) **Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et son Protocole sur les voies navigables**

Document: TRANS/WP.24/2005/6.

93. Le Comité **a pris note** de l'achèvement d'un grand nombre de propositions d'amendement à l'AGTC et **a encouragé** le Groupe de travail et les Parties contractantes à l'AGTC à parachever, dès que possible, un deuxième groupe de propositions d'amendement relatives à l'extension du réseau AGTC à l'Asie centrale et au Caucase.

b) **Plans d'action et accords de partenariat «types» pour le développement du transport intermodal**

Document: TRANS/WP.24/2005/7.

94. Le Conseil des ministres de la CEMT ayant donné son approbation, le Comité **a entériné** une recommandation du Groupe de travail qui contenait des plans d'action et des accords de partenariat «types» prévoyant une coopération plus étroite entre les acteurs du transport intermodal international aux niveaux décisionnel, technique et commercial, et définissant des indicateurs pour mesurer l'efficacité (TRANS/WP.24/2005/7). Le Comité **a invité** les gouvernements, les organisations internationales et le secrétariat à n'épargner aucun effort pour faire largement connaître les plans d'action et les accords de partenariat «types», ainsi que pour obtenir des informations au sujet de leur application.

c) **Efficacité du transport intermodal dans un contexte paneuropéen: suivi du Conseil des ministres de la CEMT (Moscou, 24 et 25 mai 2005)**

Documents: TRANS/WP.24/2005/1; TRANS/WP.24/109 et Corr.1.

95. Le Comité **a noté** que le Conseil des ministres de la CEMT avait approuvé un plan d'action pour donner suite aux conclusions du Séminaire conjoint CEE-CEMT sur le transport intermodal entre l'Asie et l'Europe (Kiev, 27 et 28 septembre 2004) (TRANS/WP.24/2005/1). Conformément à ce plan, le Groupe de travail, en consultation avec les transitaires et les opérateurs du transport ferroviaire, a examiné les solutions permettant de surmonter les problèmes d'interopérabilité ainsi que les problèmes administratifs aux points de passage des frontières qui nuisaient à l'efficacité du transport ferroviaire et intermodal Est-Ouest.

96. Afin de surmonter ces obstacles et d'assurer l'égalité des chances entre le transport routier et le transport ferroviaire le long des corridors de transport terrestre Est-Ouest et Europe-Asie, le Comité **a noté** que, dans un premier temps, le Groupe de travail avait décidé de désigner un observatoire sur deux ou trois grandes lignes de transport intermodal. Le Comité **a également pris note** des éléments de stratégie et des procédures qui, de l'avis du Groupe de travail, devraient constituer, à long terme, la pierre angulaire des activités internationales dans ce domaine, notamment la négociation d'un régime juridique ferroviaire unique, qui résoudrait le problème actuellement posé par la séparation des régimes de la COTIF et de la SMGS, au cas où les travaux en matière de facilitation actuellement menés par la CEE, l'OSJD, l'OTIF et le CIT ne déboucheraient pas sur les résultats escomptés (TRANS/WP.24/109, par. 4 à 20 et Corr.1).

FACILITATION DU PASSAGE DES FRONTIÈRES

97. Le Comité **a approuvé** les rapports du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) sur ses cent neuvième, cent dixième et cent onzième sessions (TRANS/WP.30/218; TRANS/WP.30/220; TRANS/WP.30/222).

98. Le Comité **a noté** que des problèmes subsistaient en ce qui concerne la question des visas. Il **a pris note** du fait qu'un accord entre la Communauté européenne et la Fédération de Russie

était en voie d'achèvement et a estimé qu'une telle approche pourrait servir de modèle à d'autres pays.

a) **Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)**

99. Le Comité a **pris note** des informations fournies par le Président du WP.30 au sujet de la Convention TIR et il **s'est félicité** des activités que toutes les Parties concernées menaient pour assurer la viabilité de la Convention.

100. Le Comité **s'est félicité** des progrès accomplis dans la révision de la Convention TIR et a approuvé les travaux du Groupe spécial d'experts sur la phase III du processus de révision TIR. S'agissant du régime TIR, le Comité **s'est**, en particulier, **félicité** du démarrage de l'examen des besoins et des contraintes des Parties contractantes au sujet de la définition d'un futur système informatique et **a décidé** de prolonger le mandat du Groupe d'experts sur le processus de révision TIR jusqu'en 2006. L'objectif est de faire de nouveaux progrès dans l'informatisation du régime TIR en vue d'optimiser le transport international, compte tenu en particulier de l'opinion exprimée dans le rapport intitulé «The State of the UNECE, External evaluation report», à savoir que «la Convention TIR a aussi besoin qu'au moins certaines de ses procédures soient informatisées».

101. Le Comité a également **pris note** des rapports du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 sur ses trente-huitième et trente-neuvième sessions (TRANS/WP.30/AC.2/77; TRANS/WP.30/AC.2/79).

b) **Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982**

102. Le Comité **s'est félicité** de l'adoption du nouveau projet d'annexe 8 à la Convention concernant les formalités de passage des frontières en transport routier international, y compris ses appendices techniques portant sur les certificats internationaux de contrôle technique et de pesée de véhicule.

103. S'agissant de l'élaboration d'une nouvelle annexe sur la facilitation du transport ferroviaire international, le Comité **s'est félicité** de ce que le Groupe de travail examinerait cette question à titre prioritaire. Le Comité **a recommandé**, une fois que le WP.30 et d'autres organes subsidiaires tels que le SC.2 et le WP.24 auraient procédé à un examen détaillé de la question, d'organiser une réunion commune de ces groupes, avec la participation de l'OSJD, de l'OTIF, etc., dans le but d'arrêter la version définitive d'un texte qui puisse être examiné et adopté par le Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation.

c) **Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956)**

104. Le Comité **a approuvé** la résolution n° 51 adoptée par le Groupe de travail à sa cent onzième session, dans laquelle il est recommandé aux États membres de la CEE, aux autres Parties contractantes aux deux conventions et à d'autres pays de promouvoir la bonne application des deux conventions et l'adhésion à celles-ci.

d) **Projet de Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer**

105. Le Comité a **examiné** le document ECE/TRANS/2006/9, établi par le secrétariat et contenant le projet de texte de la Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS. Ce texte, adopté par le Groupe de travail en février 2006, comportait les amendements que le Bureau des affaires juridiques de l'ONU exigeait pour que le Secrétaire général de l'ONU devienne dépositaire de la Convention. Le Comité a **adopté** le texte et **décidé** que la Convention serait ouverte à la signature à Genève le 1^{er} juin 2006, pendant un an. Il a **chargé** le secrétariat de vérifier le texte définitif et de le préparer pour signature. À ce propos, il a **rappelé** que la Convention entrerait en vigueur six mois après la date à laquelle cinq Parties contractantes à l'Accord SMGS l'auraient signée sans réserve ou auraient déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion.

TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Documents: www.unece.org/trans/danger/danger.htm.

a) **Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, du Conseil économique et social**

Document: ECE/TRANS/2006/3.

b) **Harmonisation des prescriptions techniques de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), de l'Accord européen relatif au transport national des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) et du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)**

Documents: TRANS/WP.15/AC.1/98 et Add.1 et 2; TRANS/WP.15/AC.1/100 et Add.1 à 3.

c) **Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)**

Documents: TRANS/WP.15/183 et Add.1; TRANS/WP.15/185 et Add.1 et 2.

d) **Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)**

Document: ECE/TRANS/WP.15/AC.2/21.

106. Le Comité a **noté** avec satisfaction qu'en application de la résolution 2005/53 du Conseil économique et social:

a) Le secrétariat avait publié en 2005 la quatorzième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.14), un amendement à la quatrième édition révisée des Recommandations

relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères (ST/SG/AC.10/11/Rev.4/Amend.1) et la première édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (ST/SG/AC.10/30/Rev.1);

b) Le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses, la Réunion commune du Groupe de travail et de la Commission de sécurité du RID et la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN avaient adopté de nouveaux ensembles complets d'amendements au RID, à l'ADR et à l'ADN afin de donner pleinement effet aux Recommandations révisées de l'ONU à compter du 1^{er} janvier 2007.

107. S'agissant du paragraphe 5 de la Partie A de la résolution 2005/53, le Comité **a pris note** des observations du représentant des Pays-Bas, appuyé par ceux de l'Autriche et de la Belgique, selon lesquelles 80 % des dispositions des différents instruments juridiques internationaux applicables au transport des marchandises dangereuses pour chacun des cinq modes de transport étaient de caractère multimodal. Par conséquent, élaborer une convention sur le transport multimodal international des marchandises dangereuses permettrait de réduire sensiblement la charge de travail des différentes organisations internationales et régionales qui consacrent actuellement des ressources considérables à l'adaptation de leurs instruments juridiques respectifs au Règlement type des Nations Unies. Chaque organisation internationale et régionale pourrait ainsi concentrer ses travaux sur les 20 % des dispositions qui concernent précisément son mode de transport.

108. Le Comité **a décidé** de demander au Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses, et plus particulièrement à la Réunion commune du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses et de la Commission de sécurité du RID, d'étudier comment rationaliser encore ses méthodes de travail afin de mieux tenir compte de l'importance internationale croissante du Règlement type de l'ONU et **a noté** que ces questions pourraient également être examinées dans le cadre de la réforme de la CEE.

109. Le Comité **a approuvé** les rapports du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses sur ses soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions et sur la reprise de sa soixante-dix-neuvième session, de la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN sur sa dixième session et de la Réunion commune du Groupe de travail et de la Commission de sécurité du RID sur ses sessions de printemps et d'automne 2005, et s'est déclaré vivement satisfait du travail accompli.

110. Pour l'ADR, le Comité **a noté** qu'il restait indispensable que les pays suivants adhèrent au Protocole de 1993 portant amendement des articles 1 1), 14 1) et 14 3) b) de l'ADR ou le ratifient pour qu'il puisse entrer en vigueur: Albanie, Allemagne, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Kazakhstan, Maroc, République de Moldova, Serbie-et-Monténégro et Ukraine.

111. En outre, le Comité **a également noté** que l'ensemble d'amendements à l'ADR qu'a adoptés le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses en vue de leur acceptation par les Parties contractantes et de leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007 seraient distribués sous les cotes TRANS/WP.15/186 et Add.1.

112. Le Comité **a** aussi **noté** avec une grande satisfaction que le Groupe de travail avait achevé ses travaux sur la sécurité du transport des marchandises dangereuses dans les tunnels routiers et que les dispositions pertinentes avaient été incorporées dans les projets d'amendement 2007 à l'ADR.

113. Le Comité **a entériné** la demande du Groupe de travail tendant à engager des consultations avec l'OTIF et l'OSJD pour étudier les possibilités d'une coopération plus étroite avec l'OSJD afin d'harmoniser autant que possible l'annexe 2 de la SMGS avec le RID et l'ADR.

114. Pour l'ADN, le Comité **a noté** que l'Autriche, la Fédération de Russie, la Hongrie et les Pays-Bas étaient déjà Parties contractantes. Il **a encouragé** les autres pays signataires (Allemagne, Bulgarie, Croatie, France, Italie, Luxembourg, République de Moldova, République tchèque et Slovaquie) et les autres États intéressés à prendre les mesures nécessaires pour ratifier l'ADN ou y adhérer, et ce, aussitôt que possible.

115. En outre, le Comité **a noté** que la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN avait adopté des amendements à la version 2005 du Règlement annexé à l'ADN. Ceux-ci devront être adoptés formellement par le Comité d'administration de l'ADN lors de l'entrée en vigueur de l'ADN mais, conformément à la résolution adoptée par la Conférence diplomatique pour l'adoption de l'ADN le 25 mai 2000, le Comité **a invité** tous les gouvernements intéressés à appliquer ces nouveaux amendements – dont le texte sera distribué sous les cotes ECE/TRANS/WP.15/AC.2/21/Add.1 et Add.2 – dans le cadre de leur législation nationale à compter du 1^{er} janvier 2007, en attendant l'entrée en vigueur de l'Accord.

TRANSPORT DE DENRÉES PÉRISSABLES

Documents: TRANS/WP.11/212; www.unece.org/trans/main/welcwp11.html.

116. Le Comité **a approuvé** le rapport du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) sur sa soixante et unième session (TRANS/WP.11/212).

117. Le Comité **a pris note** des travaux entrepris au sujet de l'élaboration d'un projet de manuel ATP et de l'adoption de nouveaux amendements concernant les caisses en kit.

118. La Fédération de Russie **a fait observer** qu'il était nécessaire et important de poursuivre les travaux sur l'annexe à l'ATP concernant le transport des fruits et légumes frais. Le Comité **a invité** le Groupe de travail à étudier plus soigneusement une telle annexe et à accélérer les travaux en vue de son adoption.

119. L'Allemagne a estimé que l'ensemble des règles et règlements de l'ATP était en l'état suffisamment développé et a demandé que cette opinion soit prise en compte dans le cadre de la réflexion en cours sur l'avenir du Groupe de travail du transport des denrées périssables.

120. Le représentant du Portugal a déploré que dans l'ATP et d'autres instruments juridiques internationaux la règle de l'unanimité s'applique pour l'entrée en vigueur de nouveaux amendements. Cela a constitué un sérieux obstacle à la mise à jour effective de l'ATP, étant donné que tout pays pouvait opposer son veto à tout amendement adopté par le Groupe de travail. Le représentant du Portugal a proposé que l'on envisage d'élaborer un nouvel accord contenant des dispositions plus appropriées concernant les amendements. Il a invité le Comité

à revenir à cette question générale. Le Comité **a estimé** que cette proposition pourrait faire l'objet à l'avenir d'un examen plus poussé.

STATISTIQUES DES TRANSPORTS

121. Le Comité **a examiné** et **approuvé** le rapport du Groupe de travail des statistiques des transports sur sa cinquante-sixième session, tenue du 8 au 10 juin 2005 (TRANS/WP.6/149).

122. Le Comité **a été informé** des activités se rapportant à la finalisation de recensements:

- Recensement de la circulation routière de 2005 associé à l'Inventaire des normes et paramètres des grandes routes de trafic international en Europe;
- Recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E (2005).

123. En outre, le Comité **a été informé** des ateliers et des activités connexes se déroulant sous les auspices du Groupe de travail.

SITE WEB DE LA DIVISION DES TRANSPORTS

124. Le Comité **a noté** qu'en 2005 le site Web de la CEE, y compris celui de la Division des transports, avait été transféré à un nouveau prestataire de services d'accueil, avec une infrastructure régulièrement entretenue et contrôlée en permanence, des services de sûreté à jour et des téléchargements plus fréquents. Les travaux menés en 2006 seront axés sur la tenue d'un site Web convivial et à jour.

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2006-2010

Document: ECE/TRANS/2006/5 et Corr.1.

125. Le Comité **a adopté** son programme de travail pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/2006/5) et a rappelé que ses organes subsidiaires ne devaient examiner leur propre programme de travail que tous les deux ans. Cet arrangement n'interdisait toutefois pas aux organes subsidiaires de modifier leur propre programme de travail chaque année, si nécessaire (ECE/TRANS/133, par. 99).

CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 2006

Documents: ECE/TRANS/2006/8; document informel n° 4.

126. Le Comité **a examiné** le calendrier de ses réunions en 2006, fondé sur des propositions de ses organes subsidiaires (ECE/TRANS/2006/8), et il **a adopté** un certain nombre de modifications qui seront à incorporer dans la version définitive de la liste des réunions devant paraître sous la cote ECE/TRANS/165. Le Comité **a** en outre **approuvé** la tenue d'une réunion d'un jour du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975, le 1^{er} juin 2006. Il **a noté** que le calendrier des réunions de son bureau en 2006 pourrait être modifié en attendant la décision du bureau relative à la fréquence et au nombre de ses réunions à l'avenir.

127. Il convient de noter qu'après la soixante-huitième session du Comité les dates des réunions pourront éventuellement être modifiées en fonction des besoins des divers organes concernés. Par conséquent, le Comité **a recommandé** de consulter le site Web de la Division des transports

de la CEE, où le calendrier sera constamment mis à jour:

<http://www.unece.org/trans/meetings.html>.

ÉLECTION DU BUREAU

128. Le Comité **a pris note** des incidences notables de la réforme de la CEE sur son fonctionnement futur et, à ce propos, **a adopté** la proposition de son bureau de nommer un deuxième vice-président. Suite à cette décision, le Comité **a élu** M. E. Mokeev (Fédération de Russie) Président, ainsi que M. J.-C. Schneuwly (Suisse) et M. X. Guérin (France) Vice-Présidents pour ses sessions de 2007 et 2008.

COMPOSITION DU BUREAU DU COMITÉ EN 2006 ET 2007

129. Conformément à son règlement intérieur, le Comité **a élu** le bureau suivant pour un mandat de deux ans:

Président: M. E. Mokeev (Fédération de Russie)

Vice-Présidents: M. X. Guérin (France)

M. J.-C. Schneuwly (Suisse)

Membres: M. P. Päßgen (Allemagne)
M^{me} K. Kosmidou (Grèce)
M. J. A. Franco (Portugal)
M^{me} U. Armangil (Turquie)
M. G. Rak (Ukraine)

La Commission européenne sera en permanence invitée à participer aux réunions du bureau en qualité d'observateur.

QUESTIONS DIVERSES

a) Dates de la prochaine session

130. Le Comité **a noté** que sa soixante-neuvième session était prévue du 6 au 8 février 2007.

131. Le Comité **a exprimé** son mécontentement à propos de la lenteur de la procédure de recrutement pour le poste de chef de la Section du développement des transports et des infrastructures de transport, et il **a demandé** au secrétariat de redoubler d'efforts pour mener à bien rapidement cette procédure.

b) Hommage à M. P. Päßgen

132. Le Comité **a chaleureusement remercié** M. Päßgen d'avoir, en tant que président, dirigé avec succès ses travaux pendant plusieurs années.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA SOIXANTE-HUITIÈME SESSION

133. Conformément à l'usage, le Comité **a adopté** le rapport de sa soixante-huitième session en se fondant sur le projet établi par le secrétariat.

Annexe 1**RÉSOLUTION N° 256 CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES
AMENDEMENTS À L'AETR RELATIFS À L'INTRODUCTION
DU TACHYGRAPHE NUMÉRIQUE****adoptée le 7 février 2006 par le Comité des transports intérieurs de la CEE***Le Comité des transports intérieurs,*

Soulignant l'importance qu'il y a d'assurer un fonctionnement harmonieux et efficace de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR),

Notant que les amendements à l'AETR relatifs à l'introduction du tachygraphe numérique, communiqués le 24 juin 2005 aux Parties contractantes à cet Accord au moyen de la notification dépositaire C.N.475.2005.TREATIES-1, n'ayant fait l'objet d'aucune objection au cours du délai de six mois prévu à l'article 21 (par. 2 a)) de l'Accord, sont désormais considérés comme acceptés,

Notant également que l'entrée en vigueur de ces amendements, qui aurait dû intervenir le 24 mars 2006, subira un retard de quelques mois suite à une communication adressée par une Partie contractante au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies l'informant qu'en vertu de l'article 21 (par. 2 b)) de l'Accord elle avait l'intention d'accepter le projet mais que les conditions d'acceptation n'étaient pas encore remplies sur son territoire,

Tenant compte du fait:

- Que les véhicules neufs de transport de marchandises et de voyageurs immatriculés dans l'UE devront être équipés d'un appareil de contrôle numérique conformément à la législation communautaire qui est sur le point d'être publiée;
- Qu'un nombre significatif de véhicules neufs de transport de marchandises et de voyageurs immatriculés dans l'UE sont déjà équipés d'un appareil de contrôle numérique sur une base volontaire,

Soucieux de rechercher une solution pragmatique afin que le report de l'entrée en vigueur des amendements à l'AETR n'entrave pas les transports internationaux par route entre les Parties contractantes à l'AETR qui sont membres de l'Union européenne et celles qui ne le sont pas,

1. *Demande* aux Parties contractantes à l'AETR, non membres de l'Union européenne:

a) De faire preuve, pour une période limitée jusqu'à l'entrée en vigueur des amendements à l'AETR, de compréhension à l'égard de la situation signalée ci-dessus en prenant les dispositions nécessaires pour accepter et contrôler d'ores et déjà sur leur territoire les véhicules de l'UE déjà équipés de l'appareil de contrôle numérique;

b) À cette fin, pour les véhicules équipés d'un tel appareil, de considérer comme valables les documents d'impression issus de l'imprimante de l'appareil de contrôle, signés du conducteur;

2. *Demande* au secrétariat de la Commission économique pour l'Europe et plus particulièrement à la Division des transports de suivre l'application de cette résolution.

Annexe 2

**RÉSOLUTION N° 257 RELATIVE À LA PREMIÈRE SEMAINE MONDIALE
DES NATIONS UNIES POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

adoptée par le Comité des transports intérieurs de la CEE le 7 février 2006

Le Comité des transports intérieurs,

Se félicitant de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 26 octobre 2005, d'une nouvelle résolution sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale (A/RES/60/5),

Notant avec satisfaction que cette résolution salue la proposition de la CEE d'organiser en 2007 la première Semaine mondiale de la sécurité routière sur le thème des jeunes usagers de la route, y inclus les jeunes conducteurs,

Notant également que ladite résolution invite les commissions régionales et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à organiser conjointement la première Semaine mondiale de la sécurité routière dans la limite de leurs ressources et avec les concours financiers volontaires des parties intéressées, des administrations publiques, de la société civile et du secteur privé,

Se félicitant de l'excellente collaboration entre la CEE, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et les autres commissions régionales ainsi qu'avec la société civile et le secteur privé dans le cadre notamment du Groupe de collaboration sur la sécurité routière des Nations Unies,

Notant que les quatre premières semaines de la sécurité routière organisées respectivement en 1990, 1995, 2000 et 2004 ont non seulement contribué à faire prendre conscience de l'importance des mesures de prévention des accidents de la circulation mais ont également prouvé leur efficacité en permettant de réduire le nombre des accidents de la route et des victimes dans de nombreux pays,

1. *Prend note* de ce que la première Semaine mondiale de la sécurité routière se tiendra du 23 au 29 avril 2007 et que ces dates ont été fixées d'un commun accord entre les commissions régionales et l'OMS;

2. *Invite* les gouvernements des pays membres de la CEE ainsi que les organisations internationales concernées à se mobiliser à cette occasion en prenant les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre, à l'échelle nationale et internationale, des programmes, activités et campagnes de sécurité routière sur le thème de cette Semaine, à savoir les jeunes usagers de la route, y compris les jeunes conducteurs;

3. *Recommande*, à cet effet, aux gouvernements:

a) De définir et de concevoir des activités nationales à déployer dans le cadre de cette Semaine mondiale de la sécurité routière en fonction des problèmes de sécurité routière rencontrés dans leurs pays respectifs ayant trait aux jeunes usagers de la route;

b) De faire participer et/ou d'associer tous les ministères ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales concernés par la sécurité routière, de même que les collectivités locales et les organes d'information, à la préparation et à l'exécution des activités s'inscrivant dans le cadre du thème de la Semaine mondiale de la sécurité routière;

c) De faire connaître le plus largement possible les objectifs de la première Semaine mondiale de la sécurité routière grâce aux organes d'information et en créant, sur Internet, des liens entre les sites des campagnes nationales de sécurité routière et la page d'accueil de la sécurité routière de la CEE, créée à cet effet;

d) De confronter leurs idées et leurs points de vue sur l'organisation, dans la région de la CEE, de la première Semaine mondiale de la sécurité routière par l'intermédiaire du Comité des transports intérieurs et de son organe subsidiaire, le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières, afin de retirer le maximum d'enseignements bénéfiques pour tous;

e) D'assurer le suivi permanent de l'exécution des activités menées dans le cadre de cette Semaine et de fournir au secrétariat un rapport sur les résultats obtenus;

4. *Appuie* la décision du Groupe de collaboration sur la sécurité routière des Nations Unies de tenir au Palais des Nations une assemblée mondiale des jeunes dans laquelle devraient être impliquées des délégations provenant des différentes régions du monde afin de marquer le caractère mondial de la Semaine. *Appuie également* l'organisation au Palais des Nations, dans la même semaine, du deuxième forum des acteurs de la sécurité routière visé dans la résolution A/RES/60/5;

5. *Rappelle* que les manifestations précitées devront être organisées de concert avec les autres commissions régionales des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la santé, conformément aux critères définis dans la résolution de l'Assemblée générale;

6. *Invite* le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières à soutenir et promouvoir activement la Semaine mondiale de la sécurité routière ainsi que les activités organisées à cette occasion;

7. *Demande* au secrétariat de la Commission économique pour l'Europe et plus particulièrement à la Division des transports en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de superviser, au plan logistique, la bonne organisation des deux manifestations précitées et *invite* les organisations internationales concernées à apporter leur soutien et leurs conseils pour que ces deux événements rencontrent les plus grands écho et succès possibles;

8. *Demande également* au secrétariat de la Commission économique pour l'Europe d'apporter tout son appui et de donner toute la publicité nécessaire à la préparation, à l'organisation et au suivi, au niveau de la région de la CEE, de la première Semaine mondiale de la sécurité routière;

9. Compte tenu du caractère mondial de la Semaine, *souligne* l'importance qu'il y a d'obtenir l'interprétation dans les six langues officielles des Nations Unies pour les deux

manifestations mentionnées ci-dessus et *demande* au secrétariat de la Commission économique pour l'Europe de prendre des dispositions en ce sens;

10. *Soulignant* également l'importance qu'il y a de traduire les Conventions de Vienne dans les six langues officielles des Nations Unies de manière à encourager, comme indiqué dans la résolution de l'Assemblée générale, les pays qui ne sont pas encore Parties contractantes à adhérer à ces Conventions, *demande* à la Division des transports de préparer des versions consolidées des Conventions de Vienne au moins dans les cinq langues officielles mentionnées dans les Conventions en tant que contribution de la CEE à la première Semaine mondiale de la sécurité routière.

Annexe 3

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2006-2010

(Reproduit dans le document ECE/TRANS/166/Add.1)
